N° 96-0561 - **Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 2° - Observatoire de la demande de logement -** Département développement urbain - Mission habitat -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 11 juillet 1994, le conseil de communauté a décidé de mettre en place un observatoire de la demande de logement social dans le 2° arrondissement de Lyon et, par délibération en date du 24 octobre 1994, a autorisé le président à signer la convention confiant la gestion de cet observatoire à l'ARIM du Rhône.

Après un an de fonctionnement, un premier document statistique a permis de cerner les thèmes d'action prioritaires pour l'arrondissement (les immeubles sensibles et meublés, l'expulsion, les hébergés, les demandeurs à faibles ressources). Des dispositifs partenariaux se mettent en place.

En accord avec monsieur le maire de Lyon, monsieur le maire du 2° arrondissement et l'Etat, il est proposé de reconduire la mission confiée à cet effet à l'ARIM du Rhône, pour une durée d'un an.

Pour la deuxième année, le coût de la mission s'élèvera à 121 524 F TTC. La subvention de l'Etat est de 30 230 F. Le solde sera pris en charge par moitié par la ville de Lyon et la Communauté urbaine dont les participations respectives s'élèveront à 45 647 F chacune ;

B. Propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la ville de Lyon, l'Etat, la Communauté urbaine, d'une part, l'ARIM du Rhône, d'autre part, pour le renouvellement de la mission indiquée ci-dessus, à demander à l'Etat la subvention et à la ville de Lyon sa participation, relatives à cette mission, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 11 juillet et 24 octobre 1994 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'avenant à la convention à intervenir entre la ville de Lyon, l'Etat, la Communauté urbaine, d'une part, l'ARIM du Rhône, d'autre part, pour le renouvellement de la mission indiquée ci-dessus,

b) - demander à l'Etat la subvention et à la ville de Lyon sa participation, relatives à cette mission.

2° - La dépense occasionnée par cet observatoire sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 961-10 - article 662-93.

3° - Les recettes seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 961-10 - article 737-5 pour la participation de la ville de Lyon et au sous-chapitre 961-10 - article 737-1 pour la participation de l'Etat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,